

D-2026-679

ARRÊTE

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 210
du PR 3+027 au PR 6+232
Commune de BRASSY
Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Nièvre n° D-2026-600 du 17 août 2026, portant délégation de signature aux agents départementaux,

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de l'ouvrage d'art n°03.37.05 sur la Route Départementale n° 210, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 210 du PR 3+027 au PR 6+232.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 171 du PR 1+530 au PR 6+060
- RD 977b du PR 51+386 au PR 50+839
- RD 17 du PR 12+046 au PR 8+878

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Brassy

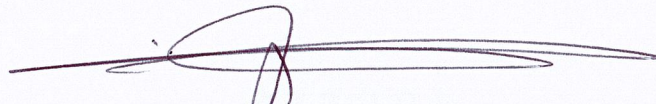
A Nevers, le 29/09/2020

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental,

et par délégation,

La Directrice du Patrimoine Routier et des Mobilités,



Eléa KAIL

Longitude : 3° 58' 16" E
Latitude : 47° 14' 20" N

— Route barrée RD 210 PK 3+027 à 6+232

— Déviation